

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2023/060**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de restauration rapide lors des manifestations des lundis de la Capou et de la Fête de la Musique ;

Considérant les réponses obtenues et la sélection opérée suite à l'appel à candidature ;

### **DECIDE**

ARTICLE 1 : La signature de conventions d'occupation précaire et temporaire avec

- Rémi ORIOL, sis 97 rue font majour 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.
- Rodolphe GUYOT, sis 23 rue de la comète 34820 Teyran.
- Nathalie FERRER, sise 15 rue des Cresses 34110 Vic-la-Gardiole.

ARTICLE 2: Les food-trucks de monsieur ORIOL, de monsieur GUYOT et de madame FERRER sont autorisés à occuper une partie de la parcelle des anciens ateliers municipaux tous les lundis du 26 juin au 28 août inclus, à l'occasion des lundis de la Capou 2023 ainsi qu'une parcelle sur le Grand Jardin le mercredi 21 juin, à l'occasion de la Fête de la Musique. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans les conventions jointes.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est charge de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 2/1 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le ... 2 1 JUIN 2023 -Et publication le ... 2 1 JUIN 2023 -

Le Maire Véronique NEGRET